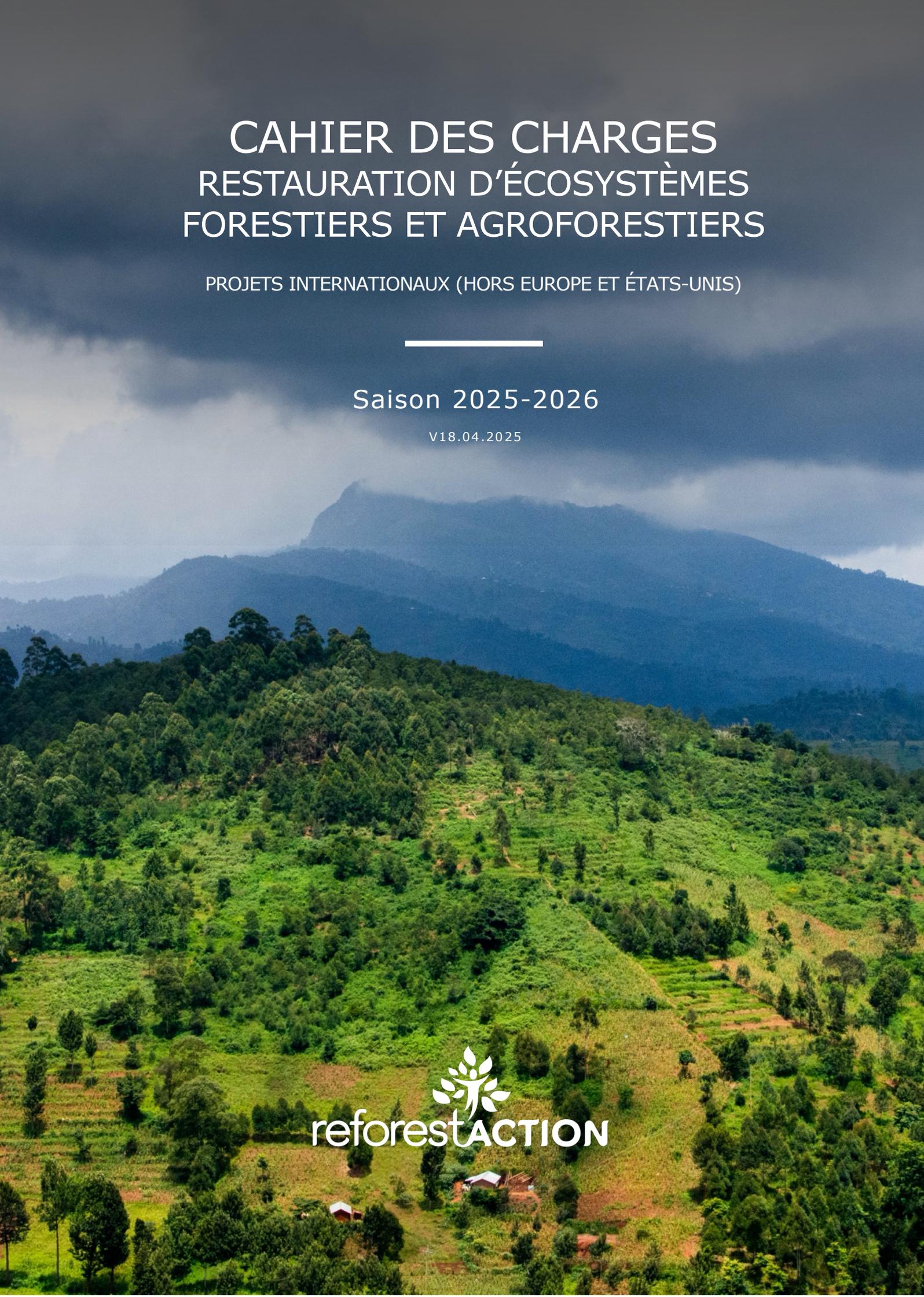


CAHIER DES CHARGES RESTAURATION D'ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS ET AGROFORESTIERS

PROJETS INTERNATIONAUX (HORS EUROPE ET ÉTATS-UNIS)

Saison 2025-2026

V18.04.2025




reforestation

TABLE DES MATIÈRES

1. REFOREST'ACTION	3
2. NOTRE ÉQUIPE	3
3. NOTRE DÉMARCHE	4
4. CRITÈRES DU PROJET	5
CRITERES D'ELIGIBILITE	5
FACTEURS DE BONIFICATION	5
5. FINANCEMENT	6
6. PORTEUR DE PROJET	7
7. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET	7
8. DÉROULÉ D'UN PROJET	9

1. REFOREST'ACTION

Reforest'Action est une entreprise dont la mission est de restaurer les écosystèmes terrestres à grande échelle pour relever les défis environnementaux. Acteur mondial de la reforestation et de l'agroforesterie, Reforest'Action conçoit et développe des projets aux multiples bénéfices sur l'environnement et les communautés, suivis et mesurés dans la durée. Le fondement de son action repose sur la multifonctionnalité des écosystèmes pour optimiser leur résilience et leur stabilité à long terme.

Différents types de projets sont financés au sein de Reforest'Action :

- **Restauration de parcelles forestières** dégradées :
 - o À travers la plantation sur des parcelles touchées par des aléas biotiques (maladies, attaques d'insectes...) ou abiotiques (tempêtes, incendies, sécheresses...)
 - o Via la **régénération naturelle assistée** (projets étudiés au cas par cas)
- **Afforestation** : Extension du couvert végétal sur parcelle délaissée ou en zone urbaine ;
- **Agroforesterie** : Plantation d'arbres au sein de parcelles agricoles et haies bocagères ;

Les fonds apportés par Reforest'Action aux porteurs de projets sont collectés auprès d'entreprises souhaitant agir pour l'environnement et renforcer l'ensemble des services écosystémiques issus des forêts sur le long terme :

- **Service économique** via la production de bois et le développement de l'emploi dans la filière forêt / bois ;
- **Service écologique** via l'augmentation du stockage de CO₂ et le renforcement de la biodiversité locale ;
- **Service social** via l'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau, et le bien-être des personnes vivant à proximité du massif forestier.

2. NOTRE ÉQUIPE

La branche internationale du Pôle Forêt de Reforest'Action est le département en charge de la sélection, de la qualification et du suivi des projets internationaux. Celui-ci gère actuellement une vingtaine de projets dans plus de 15 pays.

Il est coordonné par Thibaud Poulain, qui supervise les chargé.e-s de projets et un réseau de correspondants locaux (Project Officers), qui sont les interlocuteurs privilégiés du porteur de projet. Un.e coordinateur-riche du Pôle aide les responsables de projets dans leurs tâches administratives tandis que le Pôle Impact est en charge du développement des techniques et technologies de suivi et de contrôle des projets.

Les correspondants locaux (Project Officers) sont des consultants de Reforest'Action qui agissent en qualité d'intermédiaires dans les pays où Reforest'Action est présente. Ils sont chargés de trouver de nouveaux projets, de s'acquitter des tâches de due diligence et de suivre les projets sur le terrain.

3. NOTRE DÉMARCHE

Nos critères de sélection de projets reposent sur les principes essentiels d'un **Socle Commun de Multifonctionnalité**. Ce socle est un ensemble de principes applicables lors de l'étape de plantation et de régénération naturelle d'un peuplement d'arbres. Il vise à garantir la capacité de fourniture durable de services écosystémiques, de résistance, d'adaptation et de résilience aux dérèglements environnementaux (sécheresse, attaque d'insectes...).

PRINCIPES ESSENTIELS DU SOCLE COMMUN DE MULTIFONCTIONNALITE

- **Diversité d'essences**
Sélection de plusieurs essences.
- **Habitats biodiversité**
Maintien sur la parcelle d'éléments servant d'habitats à la faune et flore locales.
- **Préservation du CO₂ des sols**
Méthodes sylvicoles évitant au maximum le relargage du CO₂ des sols.

Trois autres **principes cibles** pourront, dans la mesure du possible, être mis en œuvre au gré notamment des progrès des connaissances scientifiques :

- **Plantation en mélange ;**
- **Diversité de provenance ;**
- **Résistance associative.**

Dans le cadre de cette démarche, les projets financés par Reforest'Action doivent avoir pour objectif de maintenir, conserver ou améliorer la biodiversité au niveau de la zone, de l'écosystème, des espèces et du patrimoine génétique.

Pour ce faire, nous faisons appel à des pratiques de restauration écologique adaptées (plantation d'espèces indigènes, utilisation de la régénération naturelle assistée).

En complément du socle de multifonctionnalité, et afin de préserver, de renforcer et de créer des forêts diversifiées dans le monde, Reforest'Action sélectionne des projets forestiers, les soutient et en assure la qualité par l'application des quatre principes qui sous-tendent nos actions.

- Travailler de façon concertée avec les acteurs locaux ;
- Préserver et optimiser la biodiversité et les services écosystémiques forestiers ;
- Suivre les projets dans la durée ;
- Adopter une attitude humble ;

Nous vous invitons à découvrir plus en détails ce Socle Commun de Multifonctionnalité sur cette [page](#).

4. CRITÈRES DU PROJET

Notre cahier des charges pour les projets tropicaux (hors Europe et États-Unis) s'appuie sur des principes fondamentaux permettant de développer les services écosystémiques sur le long terme. Par conséquent, il est nécessaire de respecter des critères. Certains critères, dits « d'éligibilité », sont sélectifs et conditionnels à la sélection des projets ; d'autres, dits « facteurs de bonification » permettent de valoriser la qualité du projet.

Critères d'éligibilité

Projet de plantation forestière:

- Restauration d'une surface minimale de **500 hectares/an** ;
- Diversité d'essences plantées : **quatre essences mélangées minimum**, en mélange intra-parcellaire ;
- (Re)boisement de parcelles ayant été affectées par des aléas naturels (tempêtes, incendies, maladies...) ou de terrains dégradés (terres agricoles, friches industrielles, exploitations forestières abandonnées ou dégradées, etc.).
- Pas de plantation dans un habitat naturellement non arboré ;
- Le projet doit se situer **en-dehors de toute zone de conflit ou dangereuse** (*cliquer sur le pays concerné puis sur l'onglet « sécurité »*) ;
- Pas de plantation d'essences classées comme invasives par l'UICN ;
- Les porteurs de projet doivent pouvoir justifier d'une expérience dans le domaine du reboisement ou de l'agriculture ;
- Les porteurs de projet doivent être en mesure de fournir régulièrement des informations de haute qualité telles que les relevés polygones GPS des zones plantées, rapports, données de surveillance, photos et vidéos.

Facteurs de bonification

- Degré d'intégration des communautés locales et des minorités dans le projet ;
- Développement des compétences (formation, sensibilisation, etc.) des communautés locales ;
- Pérennité des projets sur le moyen et long terme, projets pluriannuels ;
- Préservation ou amélioration de la qualité des sols et des eaux par la mise en œuvre de techniques de gestion appropriées sur les sols restaurés ;
- Sélection d'essences indigènes ou autochtones dont la résistance associative permet de renforcer la résistance des parcelles restaurées ;

- Développement d'activités économiques liées aux projets ;
- Absence d'utilisation de pesticides.

Reforest'Action dialogue en toute intelligence avec les porteurs de projets et reste à l'écoute des contextes de plantation, des contraintes et des besoins locaux influant sur les caractéristiques des projets proposés.

Reforest'Action se garde néanmoins le droit de refuser ou de discuter certains projets, notamment ceux qui s'inscrivent dans les situations suivantes :

- Existence d'une mauvaise réputation du Porteur de Projet (publique ou à travers un réseau privé et individuel) ;
- Le statut foncier est inconnu ;
- Le pays est considéré comme risqué sur le plan économique par le [Country Risk Rating du Euler Hermes Economic Research](#).

5. FINANCEMENT

Pour chaque projet, la hauteur du financement octroyé par Reforest'Action dépend de la taille de celui-ci, des bénéfices attendus pour les communautés impliquées, des impacts positifs sur la biodiversité locale, ainsi que du volume de dioxyde de carbone pouvant être stocké par les parcelles restaurées.

La contribution de Reforest'Action est calculée sur la base du budget fourni par le porteur de projet. Les fonds apportés par Reforest'Action peuvent être cumulés avec des subventions publiques. Le porteur de projet n'est pas autorisé à solliciter des fonds supplémentaires auprès d'organismes privés sans l'accord exprès de Reforest'Action. Le montant du financement accordé est conditionné par le montant des fonds levés par Reforest'Action.

Les fonds sont débloqués selon un calendrier défini par le porteur de projet et Reforest'Action.

Les fonds sont versés uniquement après réception des éléments suivants :

- **La facture du porteur de projet**, décrivant les activités du projet et indiquant le montant de celles-ci ;
- **Les rapports trimestriels et le rapport annuel** à rédiger tout au long de la mise en œuvre du projet, accompagnés des polygones des zones plantées et des informations de plantation par zone (nombre d'arbres, essences, etc.) ;
- **Des photographies géoréférencées** des zones restaurées : zoom sur les arbres en terre, plan large de la plantation, planteurs en action, clichés de la vie quotidienne et de la population en train de travailler, etc.

6. PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet peut être une personne physique ou morale (association, ONG, coopérative, entreprise, etc.), et doit pouvoir justifier de deux années d'activité sur des projets forestiers ou agricoles. Il doit en outre :

- Être dûment habilité à recevoir des fonds étrangers ;
- Être établi légalement dans le pays dans lequel le projet va être mis en œuvre.

7. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

En contrepartie du financement octroyé par Reforest'Action, le porteur de projet est tenu de signer un contrat dans lequel il s'engage à respecter les obligations suivantes :

Utilisation des fonds :

- Utiliser les fonds reçus exclusivement pour la restauration forestière, l'agroforesterie ou la mise en œuvre d'activités socio-économiques, conformément à ce qui a été défini dans le descriptif du projet ;

Exécution technique du projet :

- Réaliser ou faire réaliser les travaux de restauration dans le strict respect de la fiche établie pour le projet ;
- Planter le nombre d'arbres convenu lors de la signature des engagements, en respectant les proportions des essences renseignées dans la fiche descriptive du projet ; Pour les projets de reboisement basés sur la plantation d'arbres, remplacer tous les plants d'arbres qui viendraient à mourir au cours des cinq premières années après leur mise en terre, et assurer un taux de survie de 80 % minimum pour l'ensemble de la plantation 3 ans après la fin des travaux ;

Suivi et évaluation du projet :

- Donner un contact privilégié au responsable du suivi du projet de Reforest'Action pour les 5 années qui suivent la plantation ; Assurer le suivi du projet pendant une période de 5 ans à compter de la date d'octroi du financement ;
- Fournir des rapports réguliers à Reforest'Action (au moins tous les trimestres) durant l'implémentation du projet, avec des informations détaillées sur les arbres plantés ou les parcelles restaurées, leurs coordonnées GPS, nombre et type de bénéficiaires, des photos ainsi qu'une synthèse des activités réalisées ;
- Permettre à Reforest'Action la réalisation de visites de suivi, à savoir potentiellement 1 visite par an pendant les 5 premières années à date convenue entre les parties ;
- Maintenir le couvert forestier et l'état boisé (foncier) sur une durée minimum de 30 ans ;
- Aspects fonciers et juridiques : Le(s) propriétaire(s) des terres doit(vent) être connu(s) et la preuve de la propriété, découlant du droit écrit ou coutumier, doit pouvoir être apportée et communiquée à Reforest'Action ;

- Réaliser un projet en conformité aux lois et règlements en vigueur ;

Éthique et droits humains :

- Obtenir le consentement libre et non équivoque des parties prenantes au projet avant de débiter les activités de restauration ou de mettre en œuvre des mesures contraignantes (par le biais, par ex. de consultations publiques) ;
- Rejeter toute forme de travail forcé, obligatoire ou servile (y compris la traite d'êtres humains, ou le travail effectué par des prisonniers ou des soldats), ou tout recours à l'extorsion, aux dettes, aux menaces, aux amendes ou aux sanctions pécuniaires ;
- Dans le cadre des activités économiques de l'organisation, aucun enfant ne doit être contraint d'effectuer des travaux au détriment de (ou susceptibles de compromettre) son éducation, ou tout travail préjudiciable à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ;
- Rejeter toute forme de discrimination liée au travail, au recrutement, à la formation, aux affectations, aux avantages sociaux, aux politiques et procédures de promotion, ainsi qu'aux autres possibilités permettant d'obtenir de meilleur(e)s conditions, salaires ou chances d'avancement ;

Visibilité des partenaires financeurs :

- Permettre la mise en place d'un panneau mentionnant le nom desdits partenaires financiers s'ils en expriment le souhait ;
- Accepter l'organisation de potentielles visites ou événements de sensibilisation sur la parcelle, proposés aux financeurs par l'intermédiaire de Reforest'Action (notamment plantations participatives, autres activités de sensibilisation aux enjeux de la forêt) ;
- Rendre la(les) parcelle(s) accessible(s) aux collaborateurs et clients de l'entreprise finançant le projet par l'intermédiaire de Reforest'Action, par exemple pour la réalisation des audits terrains annuels ;
- Informer au préalable Reforest'Action si d'aventure, des financeurs privés, entreprises ou particuliers le contactent ;
- Ne pas cumuler des fonds additionnels d'organismes privés, à moins d'avoir l'accord de Reforest'Action ;
- Ne pas cumuler de fonds additionnels liés à des démarches compensatoires et carbone.

Dans le cas où les superficies boisées ne seraient pas préservées au cours des trente premières années (hors cas de force majeure : tempête, sécheresse, incendie, maladie), les porteurs de projets sont alors tenus de rembourser intégralement le montant accordé par Reforest'Action afin que celui-ci puisse être réinvesti dans un autre projet.

Enfin, le porteur de projet est tenu d'autoriser Reforest'Action et ses partenaires financiers à diffuser publiquement des informations sur les projets financés, sur quelque support que ce soit (presse, papier, numérique, etc.), dans le but de lever des fonds et de promouvoir les services écosystémiques fournis par le projet.

Les projets de plantation sont présentés sur le site www.reforestation.com avec les coordonnées GPS des zones restaurées, les essences plantées et le type de restauration. Aucune mention n'est faite sur le nom du propriétaire de la parcelle sur le site.

8. DÉROULÉ D'UN PROJET

NOTRE PROCESSUS

